

N° 2026/175 **OBJET: Interdiction provisoire de la circulation sur le chemin des Ouardes.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'exploiter validé par l'ONF en date du 7 octobre 2026 autorisant Mr POMEL Fabrice à effectuer des travaux d'exploitation de bois sur Perrignier,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité publique.

A R R E T E

Article 1^{er}: Durant la période d'exécution des travaux d'abattage et de débardage de bois, le chemin des Ouardes sera temporairement fermé à la circulation jusqu'au sommet de la Maladière ainsi que le chemin forestier annexe menant également à la crête de la Maladière (plan en annexe), du lundi 12 octobre 2026 au dimanche 28 février 2027 inclus.

Article 2 : La circulation motorisée et piétonne sera interdite pendant les travaux d'exploitation.

Article 3: L'exploitant sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation temporaire diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4 : L'exploitant rétablira les accès à l'issue des travaux.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Mr POMEL Fabrice l'exploitant,
- L'Office National des Forêts.

Fait à PERRIGNIER, le 09 OCT. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN

